

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 28 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Chapeau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 13

Date de Convocation : le 22 novembre 2022

Présents : M. Patrick BOUFFET, M. Jean-Pierre JAMMET, Mme Sophie GREMILLON, Mme Chantal BERNARD, Mme Delphine DEROUAULT, Mme Sonia COLLOT, M. Bastien GIOCANTI, Bertrand LIGNERON, M. Benjamin BAMBARA

Absents : Mme Marie LAUDE (pouvoir Sophie GREMILLON), Mme Barbara POUPARD (pouvoir Bastien GIOCANTI), M. Emmanuel ROUSSILLE (pouvoir Patrick BOUFFET) M. Jean-Paul RENARD (pouvoir Jean-Pierre JAMMET), Mme Danielle VOGÉIN, M. Jean-François REFOURD

Secrétaire de séance : Sophie GREMILLON

Mme KERIGUY Sabrina, agent administratif, assistait à la réunion.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe la dernière page

**D 2022\_I\_01 – REPORT DE L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Croix-chapeau n'a plus de secrétaire générale depuis juillet 2022 et que le recrutement est infructueux, que la comptabilité n'étant plus assurée et que la situation comptable de la commune s'avère préoccupante.

Suite au passage d'une secrétaire intérimaire, il convient de remettre la comptabilité à flot car de graves erreurs ont été constatées impactant la bonne gestion de la collectivité. Le passage à la nomenclature M57 s'avère donc compromis en cette fin d'année 2022.

La commune ne dispose pas actuellement d'un comptable à plein temps

La collectivité souhaite reporter l'adoption la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter le report du changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Croix-Chapeau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 auprès de la perception et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D 2022\_I\_02 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : NOMINATION DU  
COORDONNATEUR ET CREATION DES EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS**

Commune de Croix-Chapeau séance du 28 novembre 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il convient de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

#### LA CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS :

Deux emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents seront payés à raison de :

- 2.50 € net par feuille de logement remplie

- 1 € net par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 100 € net pour les frais de déplacement.

Les agents recenseurs recevront 35 € pour chaque séance de formation et 35 € pour la demi-journée de repérage.

#### LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)

- d'une augmentation de son régime indemnitaire ( CIA : 400 € )

En sus, il lui sera versé 35 € net pour chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de désigner Mme Sabrina KERIGUY, agent communal en qualité de coordonnateur communal, d'autoriser le recours à deux personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon) du 1er janvier 2023 au 25 février 2023, de fixer la rémunération à 2.50 € nets par feuille de logement remplie, 1€ net par bulletin individuel rempli, 35 € par séance de formation et 35 € pour la demi-journée de repérage et l'indemnité de transport à 100€ nets et de prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2023

#### **D 2022\_I\_03 – APPROBATION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA VOIE COMMUNALE N° ex D939 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose que les emprises du domaine routier de la voie n° ex D939, initialement départementale, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 décembre 1993.

Lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

La commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Il est donc nécessaire de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le transfert de propriété de la voie n° ex D939 sur 450 mètres linéaire conformément au plan annexé à l'arrêté

départemental de déclassement du 27 novembre 1993, sans changement de domanialité ni d'affectation et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **D 2022\_I\_04 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Considérant que la convention d'assistance générale prendra fin au 31 décembre 2022, Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1 – une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2 – la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

M. le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...),
- Conseil sur la gestion du réseau
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements déclassements cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseils concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics....).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€ (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussées, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafics,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

-  
La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 2000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la <voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permis de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25€ par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50€ par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

#### **D 2022\_I\_05 – DSIL « GRANDES PRIORITES » 2023 : MAINTIEN D'UNE AMENDE DEPOSEE EN 2022**

En raison d'une enveloppe insuffisante au regard des demandes de subvention, l'opération n'a pas été retenue au moment de la clause de revoyure au titre de la DSIL 2022.

CONSIDERANT que cette opération n'est pas terminée lors de l'attribution de la DSIL 2023, la commune peut à nouveau présenter son projet selon une procédure simplifiée.

CONSIDERANT que l'achèvement s'entend comme la clôture financière de l'opération avec le mandatement des dernières factures ou le versement du solde au titre du décompte général et définitif (DGD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à présenter à nouveau son projet selon la procédure simplifiée et à signer tous les documents liés ce projet.

#### **D 2022\_I\_06 - DECISION MODIFICATIVE N°5**

M. JAMMET, 1<sup>er</sup> adjoint expose la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte la décision modificative n°5 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

**Objets : REAJUSTEMENT DES ARTICLES EN INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-9 131.10		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	+ 9 131.10		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	0,00		

**D 2022\_I\_07 - DECISION MODIFICATIVE N°6**

M. JAMMET, 1<sup>er</sup> Adjoint expose la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte la décision modificative n°6 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

**Objets : REAJUSTEMENT DES ARTICLES EN INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits	354.00		
21318 (21) : Autres bâtiments	808,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et	-1 162.00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>0,00</b>		

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Neant

La séance est levée à 21h

SIGNATURE :

M. Patrick BOUFFET, Maire	Mme Sophie GREMILLON, secrétaire de séance
---------------------------	--

**Ordre du jour :**

Approbation du conseil municipal du 10 octobre 2022

Décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Report de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
2. Recensement de la population 2023 : coordinateur et agents recenseurs
3. Approbation de transfert de la propriété de la voie communale N° ex D939 dans le domaine public communal
4. convention d'assistance technique générale proposée par le syndicat Départemental de la Voirie
5. DSIL « Grandes priorités » 2023 : maintien d'une demande déposée en 2022
6. Décisions modificatives
7. Questions diverses